

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET**

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 9 décembre 2024 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION S'EST TENUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #2024-005 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGATS D'EAU, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #268 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES CONSTRUCTIONS #2016-318.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

2024-254

0974



N° de résolution
ou annotation

2024-256

2024-257

2024-258

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale également présente à l'assemblée en cours.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen souhaite aborder le sujet d'un litige qu'il a avec la municipalité. Monsieur le maire signifie que ce n'est ni l'endroit ni le moment pour discuter du dossier.

5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS

5.1. SÉANCES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. Ces séances se tiendront le lundi à 19 h 30, à l'exception des séances de janvier et de septembre qui se tiendront un mardi :

7 janvier	3 février	3 mars	7 avril
5 mai	2 juin	7 juillet	11 août
2 septembre	6 octobre	10 novembre	8 décembre

5.2. TAUX D'INTÉRÊTS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'année 2025 soit fixé à 10%.

5.3. ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le sujet est reporté à une séance subséquente considérant que la date de l'obligation de l'adoption de la directive particulière de la langue française a été reportée au 1^{er} septembre 2025.

5.4. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – 36, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, de par la résolution #2023-139, mis en disposition de bien son immeuble du 36, rue Principale, étant le lot 6 643 479;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-139 stipulait que la municipalité n'accepterait aucune offre sous le montant de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 offres :

Anas Bizafre	135 000\$ + taxes
Anas Bizafre	140 000\$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
~~2024-259~~

QUE la municipalité accepte l'offre de M. Anas Bizafre au montant de 140 000\$ + taxes applicables, conditionnellement à la preuve d'une hypothèque légale ou sur présentation d'un chèque certifié.

5.5. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – 38, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, de par la résolution #2023-140, mis en disposition de bien son immeuble du 38, rue Principale, étant le lot 6 643 478;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-140 stipulait que la municipalité n'accepterait aucune offre sous le montant de 225 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 4 offres :

Hamid Bizafre	235 000\$ + taxes
Hamid Bizafre	255 000\$ + taxes
Diane Bérubé	240 000\$ taxes incluses
Hamid Bizafre	270 000\$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mme Diane Bérubé est non conforme considérant que la municipalité exigeait par la résolution 2023-140 une offre minimum de 225 000\$, et que l'offre de Mme Bérubé représente un montant de 208 741.03\$ + taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte l'offre de M. Hamid Bizafre au montant de 270 000\$ + taxes applicables, conditionnellement à la preuve d'une hypothèque légale ou sur présentation d'un chèque certifié.

5.6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2024-005 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #268 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2016-318

2024-260

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de rendre obligatoire la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour,



pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction n° 2016-318 et de remplacer le Règlement n°268 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité adopte le second projet de règlement #2024-005 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, remplaçant le règlement #268 et modifiant le règlement de construction #2016-318 sans modification;

QUE ledit projet de règlement soit disponible sur le site Web de la municipalité et au bureau de celle-ci pour consultation.

5.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-006 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME

2024-261

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur les permis et certificat et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2016-320, sur le zonage numéro 2017-003 et son règlement sur le plan d'urbanisme 2017-002 afin d'intégrer les dispositions sur les unités d'habitations accessoires (UHA), de modifier les limites de certaines zones et d'intégrer la notion d'îlots de chaleur au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 4 novembre 2024, conformément à la Loi;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été déposé à la séance du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pamphile adopte le règlement #2024-006 *modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et le plan d'urbanisme.*

5.8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-007 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ABROGEANT LE RÈGLEMENT #293

2024-262

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pamphile désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement #293;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement #2024-007 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement #293 soit déposé. Ledit règlement sera disponible sur le site Web de la municipalité et au bureau de cette dernière pour consultation.

5.9. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2025-001 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES 2025

Madame la conseillère Francine Couette donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #2025-001 pourvoyant à l'imposition des taxes 2025.

5.10. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-001 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES 2025

2024-263

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Pamphile est régie par la *Loi des Cités et Villes du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptera par résolution, le 16 décembre 2024, des prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 9 décembre 2024 par la conseillère Francine Couette;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement #2025-001 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2025 soit déposé. Ledit règlement sera disponible sur le site Web de la municipalité et au bureau municipal pour consultation.



N° de résolution
ou annotation

2024-265

5.11. CHANGEMENT DE CATÉGORIE D'EMPLOI – MARCO PELLERIN

ATTENDU QUE l'employé Marco Pellerin est à l'emploi de la Ville de St-Pamphile à titre de journalier saisonnier aux travaux publics depuis le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'un poste de journalier permanent aux travaux publics et à l'aréna a été proposé à l'employé;

ATTENDU QUE l'employé a accepté le poste et a débuté à ce titre dans la semaine du 1^{er} septembre 2024;

ATTENDU QUE l'employé a fait part à son supérieur immédiat de son désir de retrouver son emploi saisonnier pour des motifs personnels en date du 14 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE reclassifier l'emploi de M. Marco Pellerin à titre de journalier saisonnier aux travaux publics en date du 17 novembre 2024, et d'appliquer les avantages sociaux relatifs au poste selon la Politique salariale en vigueur.

5.12. AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉ - PUMPTRACK

ATTENDU QUE la municipalité avait prévu une dépense de 100 000\$ dans son budget d'investissement 2024 pour la construction d'un pumptrack ;

ATTENDU QUE le projet n'a pas été réalisé en 2024, mais que le conseil souhaite toujours réaliser le projet dans la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité place la somme de 100 000\$ en réserve financière pour la réalisation du projet de construction d'un pumptrack.

5.13. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2025-002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS #2018-005, 2021-004 ET 2023-006 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Gaétan Anctil donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #2025-002 modifiant les règlements #2018-005, 2021-004 et 2023-006 sur la gestion contractuelle

5.14. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2025-002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS #2018-005, 2021-004 ET 2023-006 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2024-266

ATTENDU QUE les Règlements numéros 2018-005, 2021-004 et 2023-006 sur la gestion contractuelle ont été adoptés par la Ville le 3 avril 2018, le 7 juin 2021 et le 2 octobre 2023 respectivement, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans*



N° de résolution
ou annotation

entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné la séance du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement #2025-002 modifiant les règlements #2018-005, 2021-004 et 2023-006 sur la gestion contractuelle soit déposé. Ledit projet de règlement sera disponible sur le site Web de la municipalité et au bureau de cette dernière pour consultation.

5.15. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION – TRACKLESS 2001

2024-267

ATTENDU QUE la municipalité a mis à la disposition son équipement de voirie Trackless 2001 à deux reprises ;

ATTENDU QU'aucune offre n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise la directrice générale, Mme Alexandra Dupont, à publier l'équipement via le Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec pour en disposer au montant minimum de 10 000\$ + taxes établi par la résolution #2024-072.

5.16 RENOUELEMENT ADHÉSION 2025 FQM

2024-268

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité renouvelle son adhésion avec la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2025 au coût de 2 614.00\$ + taxes.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. BESOIN EN FORMATION – SERVICE INCENDIE

Le sujet sera reporté à la séance de janvier 2025.

6.2. PROJET DE RÉSOLUTION SQ

2024-269

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Ville Saint-Pamphile demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.



2024-270

N° de résolution
ou annotation

2024-271

7. TRANSPORT

7.1. ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2025 – TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD

Aucune proposition n'a été faite pour l'adoption du budget et de la quote-part 2025.

7.2. AUTORISATION DÉPENSE – ACHAT CHARGEUSE -RETROCAVEUSE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise la directrice générale, Mme Alexandra Dupont, à effectuer une dépense de l'ordre de 82 782.00\$ taxes incluses pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse 2017 au coût de 92 000\$ + taxes, et de procéder à la livraison de la chargeuse-rétrocaveuse JCB 2011 en échange pour un crédit de 20 000\$ + taxes.

7.3. RÉPONSE MTQ – DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG DOUBLE

Monsieur le maire fait part à la population de la réponse du ministère des Transports à propos de la demande de diminution de vitesse dans le rang Double faite lors de la dernière séance du conseil.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

2024-272

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable du Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable soit déposé et accepté. Ledit rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité et au bureau de cette dernière pour consultation.

8.2. PRISE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE LA RIGDLS ET AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT

2024-273

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte de signer une entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud afin de déléguer Mme Pascale Pelletier, responsable de l'urbanisme, à l'administration de la Régie à raison d'environ 20 h / semaine pour l'année 2025;

QUE le temps alloué à la Régie sera facturé mensuellement au taux de 37.70\$/h incluant le salaire et les avantages sociaux de l'employée;

QUE la municipalité récupère le matériel informatique et les classeurs de la Régie;

QUE la municipalité ne charge aucun frais de bureau à la Régie pour l'année 2025 en échange du matériel informatique et des classeurs;

QUE la municipalité charge à la régie les frais supplémentaires de licence du logiciel comptable (PG);

QUE la municipalité refacture mensuellement les frais de photocopies à la Régie au taux établi par Canon;

QUE les frais de timbres, d'enveloppes, de papiers à en-tête et de papier seront à la charge de la Régie;



N° de résolution
ou annotation

2024-274

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport sur l'émission des permis suivants, pour la période de novembre 2024, soit par la présente accepté :

Daniel Rioux	65, 1ère Rue
SODISPA	44, rue de l'Église
Lise Roberge	154, rue de l'Église
Francine Roussy	2859, rang Double
Denis Morneau	573, rue Principale

11.2. DEMANDE D'AIDE AU MAINTIEN DU POSTE DE TRÉSORIER POUR LE FESTIVAL DU BÛCHEUX

2024-275

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité verse une contribution de 5 000\$ au Festival du Bûcheux pour le maintien du poste de trésorier pour l'année 2025.

QUE le montant soit puisé dans le budget 2025.

11.3. CAMPAGNE MOTONEIGE ET QUADS 2025

2024-276

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité participe financièrement aux campagnes Web motoneige et quad pour l'année 2025 à raison de 1 000\$ par campagne, pour un total de 2 000\$.

11.4. DÉBOISEMENT ET AMÉNAGEMENT - FESTIVAL DU BÛCHEUX

2024-277

IL EST PROPOSÉ PAR : Le Conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise le Festival du Bûcheux à procéder au déboisement présenté de parties des lots 5 867 980, 5 867 174-P et 6 299 152, aux conditions suivantes :

- Respect du plan de déboisement présenté au conseil municipal ;
- Respect du Règlement régional relatif à la mise en valeur et à la protection de forêt privées. En cas de non-respect, la Ville ne pourra être tenue responsable pour le non-respect de ce règlement ;
- D'aviser la municipalité 2 jours aux préalables du début des travaux de déboisement ;
- D'effectuer une visite terrain avec le directeur des loisirs, M. Alexandre Bourgault, pour s'assurer du respect des limites pour les sentiers estivaux et hivernaux du secteur.



N° de résolution
ou annotation

11.5. ADHÉSION 2025 – OFFICE DU TOURISME

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité renouvelle son adhésion à l'Office de Tourisme de la MRC de L'Islet au coût de 225\$ + taxes, qui inclut la présence dans la carte touristique 2025.

12. FINANCES

12.1. COMPTES À PAYER

2024-279

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de novembre 2024 au montant de 378 682.73\$ et les achats figurants sur la carte VISA pour le mois d'octobre 2024 au montant de 904.70\$ soit acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

13. CORRESPONDANCES

13.1. INVITATION - SOUPER BÉNÉFICE FONDATION HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY

2024-280

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise la directrice générale à faire l'achat de 4 billets pour le souper bénéfique de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny qui aura lieu le 8 février 2025, au coût de 125\$/ personne, et d'autoriser les frais inhérents des personnes qui participeront.

13.2. DEMANDE DE COMMANDITE – CONCOURS DE PANACHE

La municipalité ne donnera pas suite à cette demande.

13.3. DEMANDE DE COMMANDITE – ALLIÉS DE MONTMAGNY-L'ISLET – PARTICIPATION TOURNOI PEE-WEE DE QUÉBEC

2024-281

ATTENDU QUE l'équipe M13 AA des Alliés de Montmagny-L'Islet accèdera au prestigieux Tournoi Pee-Wee de Québec en février 2025;

ATTENDU QUE l'équipe souhaite amasser des fonds pour défrayer le coût d'inscription au tournoi, des matchs préparatoires, des épinglettes obligatoires, des vêtements nécessaires, des prises de photos et autres dépenses nécessaires pour la participation à cet événement;

ATTENDU QUE deux jeunes de cette équipe sont des citoyens de St-Pamphile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile participe financièrement à raison de 400\$.

13.4. DEMANDE DE COMMANDITE – CORSAIRÉS POINTE-LEVY

La municipalité ne donnera pas suite à cette demande.



N° de résolution
ou annotation

2024-283

2024-284

13.5. DEMANDE D'APPUI DU GYM-ACTION – PROJET DE SIMULATEUR DE GOLF INTÉRIEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité appui le projet d'acquisition d'un simulateur de golf intérieur du Gym-Action et fournisse une lettre d'appui.

13.6. LETTRE DE REMERCIEMENTS - CPE LES COQUINS

M. le maire fait la lecture de la lettre de remerciement.

13.7. LETTRE - ACTIONS PORTÉES PAR LES SERVICES DE GARDE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité appuie les actions et les démarches portées par les responsables en services de garde éducatifs en milieu familial (RSE) de son territoire et fournisse une lettre à l'appui.

14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chacun des élus communique de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

15. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente assemblée soit ajournée au lundi 16 décembre 2024 à 19 h où il sera traité les sujets suivants :

- Adoption du budget 2025;
- Adoption du programme triennal 2025-2027.

Il est 20 :44.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, Directrice générale